

PARC NATIONAL ULITTANIUJALIK

AVIS POUR LES VISITEURS NON-BÉNÉFICIAIRES DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS – CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS

ACTIVITÉS AUTORISÉES 2023 POUR PRATIQUER UNE ACTIVITÉ À L'INTÉRIEUR DU PARC, IL EST OBLIGATOIRE D'ACQUITTER SON DROIT D'ACCÈS ET DE S'ENREGISTRER EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION DISPONIBLE AU BUREAU DU PARC OU AU www.parcsnunavik.ca .		
	Randonnée pédestre et trekking	Selon les tracés recommandés. Interdiction en zones de préservation extrême .
  	Descente de rivière	Selon les tracés recommandés. Pour la descente de rivières, vérifiez si l'activité est possible en fonction des périodes de basses et hautes eaux.
	Camping	Des frais s'appliquent. Tous les déchets doivent être rapportés. Privilégier les sites désignés ou les emplacements dépourvus de végétation. Interdiction de camper dans les zones de préservation extrême .
 	Pêche sportive	Du 1^{er} juin au 4 septembre 2023. Voir la Règlementation sur la pêche sportive dans le parc national Ulittaniujalik au www.parcsnunavik.ca . Documents obligatoires: • Permis provincial de pêche sportive du Québec; • Permis d'autorisation de la corporation foncière lorsqu'applicable; • Autorisation de pêche sportive du parc; • Enregistrement des pourvoyeurs pour la pêche sportive pour le saumon atlantique et pour les activités dans leur territoire d'opération. Interdiction de pêcher en zones de préservation et de préservation extrême . Prises consommées sur place; un spécimen peut être rapporté à l'extérieur du parc à l'exception du saumon atlantique.
 	Ski de fond et raquette	Selon les tracés recommandés. Interdiction en zones de préservation extrême .
	Randonnée en traîneau à chiens	Selon les tracés recommandés. Interdiction en zones de préservation extrême . L'attelage doit être attaché à au moins 70 mètres des plans d'eau.
	Baignade	Activité non encadrée, baignade à vos risques.
	Cueillette	Produits végétaux comestibles à des fins non commerciales. Interdiction en zones de préservation et de préservation extrême .
	Feu de camp	Sur les rives sablonneuses des rivières, avec du bois flotté.

- Toute personne qui circule, séjourne ou pratique une activité dans le parc doit se conformer à la présente liste des activités et conditions.
- Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées précédemment, le visiteur doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.
- Les périodes d'activités se déroulent selon les conditions climatiques ou les conditions du terrain.
- Toutes les activités réalisées dans le parc doivent respecter les principes de Sans trace Canada : www.sanstrace.ca.

MODES DE TRANSPORT MOTORISÉS POUR ACCÉDER AU PARC AUTORISATION OBLIGATOIRE	
Aéronefs	Seuls les avions de type Twin Otter, les hydravions et les hélicoptères sont autorisés à atterrir ou amerrir à l'intérieur des limites du parc national Ulittaniujalik. Autorisation du directeur du parc obligatoire pour l'atterrissage ou l'amerrissage à l'intérieur du parc. Aucun atterrissage ou amerrissage n'est permis en zones d' ambiance , de préservation et de préservation extrême . Permis seulement dans les zones de service. Selon le Manuel d'Information Aéronautique, les aéronefs ne devraient pas survoler les parcs nationaux à une altitude inférieure à 2000 pieds AGL (above ground level).
Motoneige	En tout temps, une autorisation du directeur du parc est obligatoire pour se véhiculer en motoneige à l'intérieur du parc national Ulittaniujalik et tous les visiteurs doivent être accompagnés d'un guide approuvé par les autorités du parc. L'utilisation de la motoneige est exclusivement autorisée en tant que mode de transport pour se déplacer d'un lieu vers un autre: elle ne constitue pas une activité récréative autorisée.

Pour respecter les termes du chapitre 24 de la CBJNQ, les bénéficiaires conservent le droit d'exercer leurs activités traditionnelles en respect dudit régime. La réglementation dans les parcs nationaux du Québec au Nunavik ayant trait à la chasse, les armes à feu, au piégeage, à la motoneige, au feu, à la coupe de bois et aux animaux domestiques ne s'appliquent pas à eux. Aussi, les bénéficiaires naskapis peuvent exercer leur droit d'exploitation dans la zone caribou définie au régime et située en partie dans les limites du parc.



Chasse et
piégeage
sont interdits



Animaux domestiques
sont interdits
(voir le Règlement sur les parcs)